



CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PARTICULIERS

Les présentes conditions générales de vente définissent les offres Membership que la société Omnium Investment propose aux particuliers, ainsi que les obligations réciproques qui en découlent.

Le formulaire réservé aux particuliers et les conditions générales de vente y afférentes, déterminent pour leur titulaire principal (ci-après « le Titulaire Principal »), les conditions contractuelles de la membership et d'accès au Golf d'Opio Valbonne. Ce dernier accès demeure, par ailleurs, soumis au règlement intérieur du site. Chaque abonné doit prendre connaissance du Règlement Intérieur (à disposition à l'Accueil du Golf). La grille tarifaire Membership est à disposition à l'Accueil du Golf ou sur notre site internet www.opiovalbonnegolfresort.com L'ensemble des documents susmentionnés forme un ensemble contractuel indissociable, ci-après dénommé « le Contrat ».

Article 1 – Pièces et conditions nécessaires à la conclusion du Contrat

Pour conclure un Contrat avec le Golf d'Opio Valbonne, le Titulaire Principal doit fournir une pièce d'identité.

Un Contrat portant sur une Membership ne peut être signé que par un Titulaire Principal et son (sa) conjoint(e) (seulement pour les Membership Couple). Le Golf attend un niveau de jeu inférieur à 36 pour avoir accès au parcours le matin.

Article 2 – Modalités de paiement du Contrat

Le Golf d'Opio Valbonne propose au Titulaire Principal, de payer sa Membership, comptant ou par prélèvements automatiques. En cas de paiement comptant pour le produit, le Golf d'Opio Valbonne consent au Titulaire une réduction à valoir sur les prix mensualisés indiqués dans la grille tarifaire. En cas de paiement échelonné, le Titulaire Principal remplira et signera une autorisation de prélèvement mensuel qu'il remettra, avec un Relevé d'Identité Bancaire, au Golf d'Opio Valbonne. Au moment de la conclusion de son Contrat, le Titulaire Principal devra immédiatement régler le 1er mois de sa membership. Si le titulaire qui a souscrit son produit en paiement échelonné souhaite en cours de forfait solder son compte au comptant, le solde dû sera calculé en additionnant les mensualités restantes dues. La remise pour un paiement au comptant ne pourra s'appliquer.

Article 3 – Durée du Contrat

Pour une membership, le Contrat est conclu normalement pour 12 mois à compter du 1^{er} jour du mois en cours le jour de la signature. Dans le cadre de l'engagement le Titulaire principal du contrat pourra, selon le choix qu'il aura fait, accéder au(x) site(s) de la chaîne Resonance 7j/7, ou 5j/7 sur la durée de son contrat. L'engagement 5j/7 sera valable du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Article 4 – Les différents Membership

Le membership sur un site comprend le libre accès à l'ensemble du site choisi par le membre parmi ceux de la chaîne Resonance ou éventuellement sur un parcours du golf si le Titulaire le souhaite et qu'il en existe un sur le site qu'il a choisi. Les membership disponibles uniquement sur le Golf d'Opio Valbonne sont présentés sur la plaquette sont disponibles à l'Accueil ou sur notre site internet.

Article 5 – Descriptif des principaux espaces, installations et équipements accessibles

Les principaux espaces, installations et équipements accessibles au Titulaire Principal sont un parcours de golf et une zone d'entraînement. Sur certains sites, il peut également y avoir des locaux annexes servant de vestiaires et de club-house, un espace « bar et restauration », une boutique et un hôtel et un spa.

L'accès à certains espaces, installations et équipements des sites du Golf d'Opio Valbonne (tels que les voitures ou les casiers pour sacs) dépend du nombre de places disponibles et peut être subordonné à une condition d'âge, d'horaires ou à des contraintes météorologiques. De manière exceptionnelle, l'accès à tout ou partie du practice, de la zone d'entraînement et du parcours de golf peut être temporairement interdit, notamment en cas de gel, neige, intempéries, inondations, travaux, pandémie ou autres événements. Cet élément a été pris en compte lors de l'établissement de la grille tarifaire. Le port d'une tenue correcte est exigé.

Golf Opio Valbonne

www.opiovalbonnegolfresort.com - opiovalbonne@resonance.golf

+33 (0)4 93 12 00 08 - Route de Roquefort-les-Pins 06650 OPIO

Article 6 – Règlements intérieurs et des réservations sur les sites

L'accès au site du Golf d'Opio Valbonne est régi par le règlement intérieur et le règlement de réservation. Le Titulaire Principal reconnaît en avoir pris connaissance. Toute modification nécessaire liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sécurité et l'hygiène, au sein du Golf d'Opio Valbonne, pourra être décidée à condition qu'il n'en résulte ni augmentation des prix pendant la durée du Contrat, ni altération de la qualité des prestations de service.

Article 7 – Résiliation du Contrat par le Titulaire Principal

Le Titulaire Principal, qui apporte la preuve au golf, qu'il est définitivement empêché de jouer au Golf pour des causes tenant à l'état de santé ou à ses activités professionnelles, pourra résilier unilatéralement son Contrat.

En dehors des cas susmentionnés, et à moins qu'elle ne soit justifiée par un motif légitime, toute résiliation anticipée du Contrat souscrit sera considérée comme abusive, et toutes les sommes dues au titre de ce Contrat seront alors immédiatement exigibles.

Article 8 – Résiliation du Contrat par le Golf

En cas de non-respect du Contrat par le Titulaire Principal, le Contrat sera automatiquement résilié à l'initiative du golf. Tout Contrat souscrit est dû en totalité. Aucune somme versée par le Titulaire Principal en exécution du présent contrat n'est remboursable.

Article 9 – Aptitude à la pratique sportive et assurance

Le Titulaire Principal ayant décidé d'utiliser une installation sportive du Golf d'Opio Valbonne est tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, qu'il a la capacité physique, sportive et technique nécessaire, et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette utilisation.

Le Titulaire Principal devra être assuré au titre de sa responsabilité civile et fournir un justificatif sur simple demande du golf. Le Titulaire Principal reconnaît avoir été informé qu'il existe des garanties complémentaires dont certains membres bénéficient : Membre Loisir, Plaisir et Passion. En aucun cas le Golf ne se subsistera à ces garanties. La licence FFGolf est obligatoire pour toute pratique sur les installations du club. En cas de participation à une compétition, ou à un cours, le Titulaire Principal devra présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Golf.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de la conclusion d'un Contrat, sont enregistrées dans le fichier de clients établi et tenu à jour par le Golf d'Opio Valbonne, afin notamment de permettre l'accès au site de la Chaîne Resonance. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, le Titulaire Principal bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification, aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il pourra s'adresser au siège social Resonance.

Article 11 – Juridiction compétente et loi applicable

En cas de litige relatif au Contrat, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente. La société Omnium Investment Golf Grande Bastide élit domicile en son siège social. Ce Contrat est régi par la loi française.

Opio, le 28 novembre 2022

Golf Opio Valbonne

www.opiovalbonnegolfresort.com - opiovalbonne@resonance.golf

+33 (0)4 93 12 00 08 - Route de Roquefort-les-Pins 06650 OPIO

resonance 
GOLF COLLECTION